### Santé et Affaires sociales Gouvernement du Yukon

# Accès aux dossiers d'adoption des Services à l'enfance et à la famille du Yukon en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Dépôt d'une demande de service



## Accès aux dossiers d'adoption des Services à l'enfance et à la famille du Yukon en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* : Dépôt d'une demande de service

#### ACCÈS AUX DOSSIERS D'ADOPTION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DU YUKON EN VERTU DE LA *LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE*

Ce guide fournit de l'information sur la divulgation des renseignements contenus dans les dossiers d'adoption en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, et il explique comment déposer une demande de service en soumettant le formulaire Demande de service relativement à une personne adoptée ou à un parent biologique, ci-inclus. On peut se procurer d'autres formulaires au bureau de la Direction des services à l'enfance et à la famille à Whitehorse; l'adresse est indiquée à la fin du guide. Les membres du personnel de ce bureau pourront vous renseigner et vous aider à remplir le formulaire de demande de service.

#### ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADOPTION

Au cours des dernières décennies, les mentalités ont évolué en matière d'adoption. Les personnes qui ont participé à un processus d'adoption veulent davantage de transparence et un accès plus grand à l'information.

Un grand nombre de personnes adoptées souhaitent découvrir leurs origines biologiques et leur héritage culturel. Les parents biologiques désirent aussi obtenir des renseignements sur l'état de santé et de bien-être des enfants qu'ils ont confiés à l'adoption. De plus, les personnes adoptées et les parents biologiques veulent parfois se rencontrer.

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* prévoit des mesures qui permettront davantage de transparence en matière d'adoption. Lorsque les modifications apportées à la *Loi* entreront en vigueur le 30 avril 2010, les personnes adoptées et les parents biologiques pourront déposer une demande auprès des Services à l'enfance et à la famille en vue d'avoir accès aux dossiers d'adoption du Yukon.

#### ADMISSIBILITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Sont admissibles à déposer une demande de service les personnes adoptées qui sont âgées d'au moins 19 ans et les parents biologiques d'un enfant adopté qui a atteint l'âge de 19 ans.

#### QUELS RENSEIGNEMENTS PEUT-ON FOURNIR AUX REQUÉRANTS<sup>1</sup> ADMISSIBLES?

Sur demande, on peut fournir aux personnes qui sont nées et ont été adoptées au Yukon une copie de l'enregistrement de naissance original établi sous leur nom de naissance (ainsi que le nom de tout parent biologique inscrit au dossier) et une copie de l'ordonnance d'adoption, sauf dans les cas où une opposition à la divulgation a été déposée.

On fournira sur demande aux parents biologiques de personnes qui sont nées et qui ont été adoptées au Yukon une copie de l'enregistrement de naissance original de la personne adoptée, une copie de l'enregistrement de naissance établi après l'adoption de la personne, y compris la mention de tout changement de nom subséquent à l'adoption, et une copie de l'ordonnance d'adoption.

On fournira sur demande aux personnes adoptées qui ne sont pas nées au Yukon, mais qui ont été adoptées dans le territoire, une copie de l'ordonnance d'adoption, ainsi que tout renseignement nominatif postérieur à l'adoption qui concerne la personne adoptée.

Avant de remettre un dossier d'adoption à un parent biologique, on supprimera tout renseignement nominatif sur les parents adoptifs afin de protéger leur droit à la vie privée.

#### Y A-T-IL UN DROIT À ACQUITTER ET QUELLE PREUVE D'IDENTITÉ DOIT-ON FOURNIR POUR OBTENIR CE SERVICE?

Il n'y a aucun droit à acquitter pour demander une recherche aux dossiers ou pour obtenir une copie de l'enregistrement de naissance et de l'ordonnance d'adoption. Pour ce qui est de la preuve d'identité, les requérants doivent joindre une photocopie de leur certificat de naissance au formulaire Demande de service relativement à une personne adoptée ou à un parent biologique. Les requérants doivent remplir ce formulaire du mieux qu'ils le peuvent. Le délai d'exécution pour l'obtention d'un dossier est d'environ quatre à six semaines.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

#### **LIMITES**

Lorsqu'une recherche aux dossiers d'adoption a donné des résultats, mais qu'une opposition à la divulgation a été déposée en vertu de l'article 143 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, les Services à l'enfance et à la famille communiqueront au requérant les dossiers d'adoption, à condition qu'ils ne contiennent pas de renseignements personnels qui concernent la personne qui a déposé l'opposition à la divulgation. Dans le cas où une déclaration écrite a été déposée par une personne adoptée ou par un parent biologique qui a aussi déposé une opposition à la divulgation, les Services à l'enfance et à la famille communiqueront cette déclaration au requérant.

Lorsqu'une recherche aux dossiers d'adoption a donné des résultats, mais qu'une déclaration d'interdiction de communiquer a été déposée en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, les Services à l'enfance et à la famille communiqueront avec le requérant pour l'informer de la situation. On remettra à ce dernier le formulaire *Déclaration statutaire et engagement* (duquel la notarisation est requise) dans lequel on précise les conditions selon lesquelles les renseignements peuvent être communiqués. Les renseignements relatifs à l'adoption, y compris la copie de toute déclaration écrite jointe à la déclaration d'interdiction de communiquer, ne seront communiqués qu'une fois que l'engagement aura été signé. Le défaut de soumettre un engagement selon la forme réglementaire entraînera le refus de communiquer les renseignements.

La procédure de dépôt d'une opposition à la divulgation ou d'une déclaration d'interdiction de communiquer ne s'applique qu'aux dossiers conservés par les Services à l'enfance et à la famille.

#### **DÉCLARATION ÉCRITE**

Les personnes adoptées ou les parents biologiques attachent beaucoup d'importance aux renseignements qui les concernent, eux et leur famille, c'est pourquoi la personne qui dépose une opposition à la divulgation ou une déclaration d'interdiction de communiquer a aussi la possibilité de déposer une déclaration écrite auprès des Services à l'enfance et à la famille. Cette déclaration écrite peut comporter des renseignements qui ont trait aux antécédents médicaux et sociaux de la personne et à sa santé; elle peut aussi énoncer les motifs pour lesquels, à ce moment, la personne ne souhaite pas que l'on communique avec elle ou que l'on divulgue des renseignements nominatifs. Dans le cas où une déclaration écrite a été déposée par une personne adoptée ou par un parent biologique qui a déposé une opposition à la divulgation ou une déclaration d'interdiction de communiquer, les Services à l'enfance et à la famille communiqueront cette déclaration au requérant après le traitement de sa requête en vue d'obtenir des renseignements relatifs à l'enregistrement de naissance et à l'ordonnance d'adoption.

#### NOTE IMPORTANTE

#### POUR ÉVITER TOUT RETARD DANS LE TRAITEMENT DE LA REQUÊTE

- Fournir tous les renseignements demandés dans les parties applicables et joindre une photocopie de votre certificat de naissance. (Tous les formulaires qui contiennent des renseignements incomplets doivent être accompagnés d'une note en expliquant la raison. Tout formulaire qui comporte un champ applicable laissé en blanc sera retourné au requérant pour être complété.)
- Assurez-vous d'être autorisé à soumettre la requête.
- Assurez-vous que vos adresse et numéro de téléphone sont correctement et lisiblement inscrits.

#### **FAUSSE DÉCLARATION**

En vertu de l'article 155 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, il est interdit de faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans une requête ou dans le cadre d'une requête auprès des Services à l'enfance et à la famille pour obtenir une copie d'un enregistrement de naissance, ou tout autre document sous le régime de la partie 5 de cette *Loi*, ou pour déposer une opposition à la divulgation ou une déclaration d'interdiction de communiquer. Quiconque contrevient aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de **10 000 \$ et d'un emprisonnement maximal d'un an, ou de l'une de ces peines.** 

#### **ADRESSE POSTALE**

Demande de renseignements relatifs à l'adoption Services à l'enfance et à la famille Ministère de la Santé et des Affaires sociales Gouvernement du Yukon Édifice de la Banque Royale, 4º niveau 4114, 4º Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 4N7

Téléphone : 867-667-3002 Télécopieur : 867-393-6204

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

Site Web: www.hss.gov.yk.ca



#### **DEMANDE DE SERVICE**

#### Relativement à une personne adoptée ou à un parent biologique

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu des dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* aux fins de satisfaire aux exigences de cette *Loi* en matière de divulgation de renseignements relatifs à l'adoption. Veuillez adresser toute demande relative à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements à la Direction des services à l'enfance et à la famille, au 867-667-3002 à Whitehorse ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 3002, ou par écrit, à l'adresse postale qui apparaît à la fin du présent formulaire.

DATE DE NAISSANCE DU REQUÉRANT IOUR MOIS ANNÉE		ITÉ DU REQUÉRAN	NT	LE REQUÉRANT EST-IL NÉ AU YUKON?  YES NO	
NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)	L		
ADRESSE POSTALE					
VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PA	YS		CODE POSTAL		
TÉLÉPHONE À LA MAISON	TÉLÉPHON	E AU TRAVAIL			
( ) -	(	) -			
JE SUIS  UNE PERSONN (âgée d'au moir  PARTIE A : Doit être remplie par	ns 18 ans)	R LA PARTIE <b>A</b> requérant (EN L	(d'une pe âgée d'au	BIOLOGIQUE rsonne adoptée a moins 18 ans)  CHÉES, S.V.P.)	
NOM FIGURANT SUR LE CERTIFICAT APRÈS ADOPTION NOM DE FAMILLE PRÉNOM(S)			☐ HOMME DATE DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE ☐ FEMME		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)			LIEU D'ADOPTION (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)		
NOM DE FAMILLE DU PÈRE ADOPTIF		LIEU DE NAISSANCE DU PÈRE ADOPTIF (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)			
NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE ADOPT		LIEU DE NAISSANCE DE LA MÈRE ADOPTIVE (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)			
NOM À LA NAISSANCE (SI CONNU)	NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE (TEL QU'IL FIGURE SUR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE)				
PARTIE B : Doit être remplie par	les <b>parents biologiques</b> – à titre d	de requérants (	EN LETTRES D	ÉTACHÉES, S.V.P.)	
RENSEIGNEMENTS SUR LES	PARENTS BIOLOGIQUES (A	U MOMENT	DE LA NAISS	ANCE DE LA PERSONNE ADOPTÉE)	
NOM DE FAMILLE DU PÈRE BIOLOGIQUE	PRÉNOM(S)	NOM DE JEUNE	OM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE BIOLOGIQUE PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)	DATE DE NAISSA JOUR MOIS	ANCE ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)	
RENSEIGNEMENTS SUR LA I	PERSONNE ADOPTÉE (AVAN	IT ADOPTION	N)	•	
NOM DE FAMILLE PRÉNOM(S)		DATE DE NAISS JOUR MOIS	DATE DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE  LIEU DE NAISSANCE (VILLE/PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT/PAYS)		
NOM DE LA PERSONNE ADOPTÉE – APRÈS	S ADOPTION (SI CONNU)				

SIGNATURE DU REQUÉRANT (À LA MAIN, NON EN LETTRES DÉTACHÉES)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes. YG(5654EQ)F4 09/2010